



FNEC FP

Section départementale de Savoie – 3 rue Ronde BP 50 423 – 73 004 Chambéry Cedex

Courriel : foenseignement73@laposte.net

DECLARATION LIMINAIRE AU CDEN DE SAVOIE DU 11 DECEMBRE 2020

Notre déclaration portera sur 3 points : 1) les conditions de travail et le recrutement urgent et massif de personnels supplémentaires ; 2) la défense des libertés publiques et plus particulièrement de la liberté syndicale ; 3) le respect des personnels et, singulièrement, la défense de la mémoire et de l'honneur de notre collègue assassiné Samuel Paty

Les conditions de travail et le recrutement urgent et massif de personnels supplémentaires « quoi qu'il en coûte » (sic !)

Alors que les conditions de travail des personnels dans les écoles, établissements et les services ne cessent de se dégrader pendant cette période de crise sanitaire, tout le monde reconnaît l'urgence d'un recrutement pour faire face à la situation. La FNEC FP-FO revendique donc le recrutement immédiat de postes statutaires nécessaires, en étendant la possibilité, pour le directeur académique des services de l'Education nationale de Savoie et la rectrice de Grenoble, de recruter des personnels contractuels et des AED (à la rentrée 2020 : retrait de 0,5 postes d'AED, soit - 187 ETP !). Tous les AED doivent pouvoir bénéficier d'un vrai statut et d'un vrai salaire. Non aux contrats de 3 mois ! Nous demandons également que tous les personnels contractuels recrutés doivent être stagiaires et titularisés et que des recrutements massifs doivent être décidés immédiatement dans le second degré. Les AESH (- 3,3 ETP) attendent l'augmentation de leur salaire. Nous demandons que tous les agents bénéficient de l'indemnité compensatrice de la CSG, quelle que soit leur date de recrutement, conformément au vœu proposé par l'UIAFP-FO au Conseil Commun de la Fonction publique du 17 novembre 2020.

La défense des libertés publiques et plus particulièrement de la liberté syndicale

Alors que le projet de loi « sécurité globale » est rejeté par un grand nombre de citoyens dans toute la société, le gouvernement décide de publier dans la plus grande discrétion vendredi dernier trois décrets qui élargissent les possibilités de fichage de la police, notamment en recueillant les données relatives aux opinions politiques, les orientations sexuelles, les activités sur les réseaux sociaux de toutes personnes « susceptibles de porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, à l'intégrité du territoire, ou des institutions de la République ». Le Secrétaire général de la Confédération Force Ouvrière Yves Veyrier a fait part, le 8 décembre 2020, de ses très vives inquiétudes quant au sens et à l'objectif du décret du 2 décembre 2020 (n°2020-1511) modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives au traitement de données à caractère personnel dénommé « Prévention des atteintes à la sécurité publique ». Une modification de l'alinéa de l'article R-236-13 du code de la sécurité intérieure concerne directement la question syndicale puisque le terme « appartenance syndicale » figure au titre des données susceptibles de faire l'objet d'un repérage particulier, pouvant laisser à penser que le simple fait d'être adhérent d'un syndicat puisse justifier un tel fichage.

Ces décrets sont inacceptables et constituent une nouvelle atteinte grave à nos libertés individuelles et collectives.

Le respect des personnels et, singulièrement, la défense de la mémoire et de l'honneur de notre collègue assassiné Samuel Paty.

Lors de notre intervention du 21 octobre 2020 devant le palais de justice de Chambéry, après l'horrible assassinat de notre collègue le vendredi 16 octobre 2020, nous avons indiqué que nous étions d'abord mobilisés « en défense de la mémoire de Samuel Paty » et pas seulement "en hommage".

Nous nous sommes interrogés : le ministère a-t-il vraiment tout mis en œuvre pour protéger notre collègue Samuel Paty, alors qu'il était clairement menacé et que sa hiérarchie le savait ? Pourquoi n'a-t-il pas été fait immédiatement usage des textes déjà existants, notamment de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 ? Pourquoi laisser croire qu'il faudrait trouver aujourd'hui une "meilleure" protection des enseignants ? Serait-ce parce que les textes existants se réfèrent au statut de la Fonction Publique... que justement le gouvernement actuel veut supprimer en application de la loi de transformation de la Fonction Publique ?

A cette heure, nous nous interrogeons toujours ! Que dit le rapport de l'Inspection Générale ? C'est un fait incontestable: Samuel Paty est mort après plus de 10 jours de harcèlement et de dénigrement sans avoir pu bénéficier de la protection fonctionnelle de la part de sa hiérarchie. Pire encore, ce rapport, qui tente de dédouaner l'administration, nous informe que le 8 octobre 2020, pendant un cours de Samuel Paty devant ses élèves de 4^e, « *la principale l'invite à s'excuser pour avoir proposé à des élèves de sortir, si cela a pu les choquer* » et que dans l'application « faits établissements », cette dernière *indique comme « victimes signalées » : « groupes d'élèves » et, comme « auteur présumé » : « personnel de l'établissement »*. Le 9 octobre, six jours avant son assassinat, Samuel Paty est convoqué par l'IPR référent académique laïcité. Celui-ci lui reproche "une erreur" : celle d'avoir fait sortir des élèves musulmans de son cours. On lui reproche d'avoir "froissé" les familles. La réunion donne lieu à un compte rendu envoyé au DASEN et au cabinet de la rectrice. « *Monsieur Paty a reconnu avoir fait une erreur. Il ne voulait pas froisser les élèves en utilisant une caricature comme support pédagogique et il les a froissés en laissant supposer qu'il s'adressait aux musulmans. Il a été maladroit et il a laissé penser qu'un critère religieux pouvait induire des activités pédagogiques différentes pour une même classe. (...) L'effet est celui d'un manquement à la laïcité / neutralité (...). L'erreur a été reconnue dès les premiers appels de parents* ». Il s'agit là d'une inversion choquante des responsabilités : la victime devient coupable !

Selon le rapport des inspecteurs, le mardi 13 octobre 2020, « *à 14 h 30, la principale accompagne Samuel Paty au commissariat de Conflans pour son dépôt de plainte et dépose plainte elle-même. Le fonctionnaire de police enquêteur qui reçoit la plainte de Samuel Paty est celui qui a pris la plainte du père de l'élève. (...) Il a choisi de confondre les deux procédures. Formellement, Samuel Paty apparaît donc à la fois comme convoqué en audition libre sur les faits qui lui sont reprochés par le père de l'élève et comme ayant lui-même déposé plainte pour diffamation publique.* ».

Considérant qu'il a été privé de protection fonctionnelle, au regard de ces éléments officiels, force est de constater que notre collègue n'a été protégé qu'avec parcimonie par sa hiérarchie, contrairement à ce que tente de faire accroire le rapport de l'Inspection générale dans ses conclusions générales, ce qui nous scandalise d'autant plus que le ministère entrave, par le moyen de ce rapport, la demande des représentants FO des Yvelines d'ouvrir une enquête CHSCT. Notre collègue a peut-être été « *accompagné* » par son administration comme le dit le rapport mais il n'a pas été soutenu comme il aurait dû l'être. A la lecture du rapport de l'Inspection Générale, il ressort donc que « *tout le monde a fait son travail. Tout a été parfait. Tellement parfait que le 16 octobre Samuel Paty était seul face à son assassin. Et ça on aimerait savoir pourquoi.* » (François Jarraud Café pédagogique du 4 décembre 2020).

On rapprochera ce constat de cette information : Le 21 novembre dernier, le producteur Michel Zecler était victime d'un passage à tabac raciste par des policiers qui ont été suspendus et mis en examen suite à la révélation des images filmées de cette agression. Le préfet de police Lallement a décidé, dès le 7 décembre 2020, de leur accorder, malgré ce contexte juridique, la « protection fonctionnelle », qui inclut le paiement de leurs frais d'avocat.

Deux poids, deux mesures ! C'est cet arbitraire et ce manque de respect vis-à-vis des personnels de l'Education nationale que nous voulons ici dénoncer avec force.

Les personnels en ont assez !

Les autorités de l'Etat et du ministère de l'Education nationale, quel que soit leur rang, doivent entendre et satisfaire en urgence leurs légitimes revendications.